

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-0706
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1718/FE/343
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Bodenbroeck, 10. Demande de classement comme monument de certaines parties de l'immeuble.
Dossier traité par Mme M. Kreutz.

Conformément aux dispositions de l'article 21 § 2 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier et en réponse à votre courrier du 01/03/04, notre Commission, en sa séance du 17/03/04, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 15/01/04, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles a émis un avis favorable sur la mesure de protection proposée. Une visite de l'immeuble effectuée par la Direction des Monuments et des Sites en date du 24/09/03 a révélé les diverses transformations apportées au plan originel. La C.R.M.S. souscrit dès lors à la proposition de la D.M.S. de réduire le classement aux parties les plus anciennes, à savoir: les façades, la toiture et les structures portantes originelles.

En conséquence et moyennant les restrictions mentionnées ci-dessus, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et archéologique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 16/10/03 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.